

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

35 ANS D'ACTUA

« Connaissez-vous vraiment votre agence d'emploi ? »

35 ans d'histoire, 3 questions, 3 chances de gagner.

Organisateur	ACTUA SAS - 5 rue de la Durance, 67100 Strasbourg - RCS Strasbourg 381 680 289
Période	Du 23 septembre 2026 à 00 h 00 au 23 octobre 2026 à 23 h 59, heure de Paris
Participation	Gratuite, sans obligation d'achat, via le formulaire en ligne accessible depuis les supports Actua
Éligibilité	Personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise
Gains	3 lots d'une valeur totale de 1 000 €

Le présent règlement définit les conditions de participation et d'attribution des lots.

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET

La société ACTUA SAS, dont le siège social est situé 5 rue de la Durance, 67100 Strasbourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 381 680 289, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit intitulé « 35 ans d'Actua : connaissez-vous vraiment votre agence d'emploi ? », ci-après désigné « le Jeu ».

Le Jeu est organisé à l'occasion du trente-cinquième anniversaire d'Actua. Il prend la forme d'un quiz en ligne consacré à la société Actua. Il comporte une phase de sélection par les bonnes réponses, suivie d'un tirage au sort parmi les participations éligibles.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique :

- âgée de dix-huit (18) ans ou plus à la date de sa participation ;
- résidant en France métropolitaine, Corse comprise ;
- disposant d'une adresse électronique personnelle valide et d'un accès à Internet ;
- acceptant sans réserve le présent règlement et les mentions relatives au traitement de ses données personnelles.

Sont exclus de la participation les salariés et collaborateurs du Groupe Actua, les personnes ayant directement participé à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur foyer. L'Organisateur pourra demander tout justificatif raisonnablement nécessaire afin de vérifier le respect des conditions d'éligibilité.

La participation est strictement personnelle. Elle ne peut être effectuée pour le compte d'un tiers.

ARTICLE 3 - DURÉE DU JEU ET ACCÈS

Le Jeu est ouvert du mardi 23 septembre 2026 à 00 h 00 au vendredi 23 octobre 2026 à 23 h 59 inclus, heure de Paris. Toute participation enregistrée avant l'ouverture ou après la clôture du Jeu sera automatiquement rejetée.

Le Jeu est accessible au moyen d'un QR Code et d'un lien diffusés sur les supports de communication d'Actua : affichettes en agence, site internet, publications sur les réseaux sociaux, et communications des agences.

La date et l'heure d'enregistrement du formulaire par le système informatique utilisé par l'Organisateur font foi. Il appartient au participant de tenir compte du temps nécessaire à la transmission de ses réponses.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer valablement, le participant doit, avant la clôture du Jeu :

1. accéder au formulaire en ligne du Jeu ;
2. renseigner les informations obligatoires demandées, à savoir son prénom, son nom et une adresse électronique valide ;
3. répondre aux trois (3) questions à choix multiple du quiz, une seule réponse pouvant être sélectionnée pour chaque question ;
4. cocher les cases obligatoires confirmant l'acceptation du présent règlement et l'utilisation de ses données aux seules fins de gestion du Jeu ;
5. valider et transmettre définitivement le formulaire.

Le numéro de téléphone, l'agence Actua la plus proche et la réponse à la question relative à l'origine de la découverte du Jeu peuvent être demandés à titre facultatif. Le refus de renseigner ces données facultatives n'a aucune incidence sur les chances de gagner.

L'acceptation de communications commerciales de la part d'Actua fait l'objet d'une case distincte, facultative et non précochée. Elle n'est pas une condition de participation et n'augmente pas les chances de gagner.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS ET QUIZ

La participation est strictement limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail et/ou même adresse IP). Toute participation multiple sous quelque forme que ce soit entraînera l'annulation automatique de toutes les participations du joueur.

Pour être éligible au tirage au sort, le participant doit avoir répondu correctement aux trois (3) questions du quiz. Les questions portent sur Actua, notamment son année de création, les contrats proposés et sa zone d'implantation.

Les bonnes réponses sont déterminées par l'Organisateur à partir des informations officielles disponibles sur le site internet www.actua.fr et sur les réseaux sociaux officiels d'Actua au moment de l'ouverture du Jeu. En cas d'erreur matérielle manifeste ou d'ambiguïté affectant une question, l'Organisateur pourra neutraliser la question concernée afin de préserver l'égalité entre les participants.

Toute participation incomplète, illisible, comportant des informations fausses, incohérentes ou usurpées, ne respectant pas le présent règlement, ou résultant d'un procédé automatisé ou frauduleux, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 - DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Après la clôture du Jeu, l'Organisateur vérifiera les participations afin de constituer la liste des participants ayant fourni une participation valide et répondu correctement aux trois questions.

Un tirage au sort sera réalisé au plus tard dans les huit (8) jours ouvrés suivant la clôture du Jeu. Il portera sur l'ensemble des participations éligibles. Le tirage désignera, dans l'ordre :

- trois (3) gagnants principaux, auxquels les lots seront attribués selon l'ordre de sortie ;
- trois (3) gagnants suppléants, classés dans leur ordre de sortie et susceptibles de remplacer un gagnant principal défaillant.

Le tirage au sort pourra être effectué au moyen d'un outil informatique de sélection aléatoire. Un procès-verbal ou relevé interne de tirage pourra être établi par l'Organisateur. Chaque participant ne peut gagner qu'un seul lot.

ARTICLE 7 - DOTATIONS

Les trois (3) lots mis en jeu sont attribués dans l'ordre du tirage au sort :

Rang	Dotation	Valeur unitaire	Nombre
1er	Carte cadeau Illicado	500 €	1
2e	Carte cadeau Illicado	300 €	1
3e	Carte cadeau Illicado	200 €	1

La valeur totale indicative des dotations est de mille euros (1 000 €) toutes taxes comprises. La valeur indiquée correspond au prix public ou à la valeur faciale constatée au moment de la rédaction du présent règlement. Elle ne pourra donner lieu à aucune contestation liée à une variation ultérieure de prix.

Les cartes cadeaux sont soumises aux conditions d'utilisation, périodes de validité, restrictions et réseaux d'acceptation définis par leurs émetteurs respectifs. Sauf mention expresse contraire, Illicado n'est ni organisateur ni parrain du Jeu et ne saurait être tenu responsable de son déroulement.

ARTICLE 8 - INFORMATION DES GAGNANTS ET ACCEPTATION DES LOTS

Les gagnants principaux seront informés individuellement par courrier électronique à l'adresse renseignée dans le formulaire. L'Organisateur pourra également utiliser le numéro de téléphone lorsque celui-ci a été communiqué facultativement. Il appartient aux participants de vérifier leur boîte de réception ainsi que leurs courriers indésirables.

Chaque gagnant disposera d'un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de l'envoi du premier message de notification pour confirmer l'acceptation de son lot et communiquer, si nécessaire, les informations utiles à sa remise. À défaut de réponse dans ce délai, en cas de refus du lot, d'inéligibilité, d'impossibilité de vérifier l'identité du gagnant ou de coordonnées erronées, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot. Le lot sera alors proposé au premier suppléant disponible, selon l'ordre du tirage.

L'Organisateur pourra demander au gagnant un justificatif permettant de confirmer son identité, son âge ou son domicile. Une copie d'un titre d'identité ne sera demandée qu'en cas de doute raisonnable et dans la mesure strictement nécessaire à la vérification. Les données non nécessaires pourront être masquées. Le justificatif sera supprimé dès l'achèvement de la vérification, sauf obligation légale contraire.

ARTICLE 9 - REMISE ET UTILISATION DES LOTS

Les lots seront envoyés par courrier électronique, par courrier postal ou remis par tout autre moyen convenu avec le gagnant, selon leur format, dans un délai indicatif de trente (30) jours à compter de la confirmation définitive du gagnant et de la réception des informations nécessaires.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés, échangés, remplacés, remboursés ou convertis en espèces, même partiellement. Aucun équivalent financier ne pourra être réclamé. En cas d'indisponibilité d'un lot pour une cause indépendante de la volonté de l'Organisateur, celui-ci pourra le remplacer par un lot de nature et de valeur au moins équivalentes.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de la perte, du vol, de l'expiration ou de l'utilisation non conforme d'une carte cadeau après sa remise au gagnant, ni des conditions propres au prestataire émetteur.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE, FRAUDE ET EXCLUSION

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants, leur éligibilité, l'unicité de leur participation et la sincérité des informations fournies.

Toute fraude, tentative de fraude, manipulation du formulaire, recours à un robot, script, dispositif automatisé, identité fictive, usurpation d'identité ou comportement portant atteinte à l'égalité des chances entraînera l'annulation de la participation et, le cas échéant, le retrait du lot, sans préjudice des actions que l'Organisateur pourrait engager.

L'Organisateur pourra suspendre ou annuler le Jeu si une fraude généralisée, une faille technique ou tout autre incident compromet la régularité du Jeu ou la sécurité des données.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ ET FONCTIONNEMENT TECHNIQUE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'Internet, notamment les risques d'interruption, de ralentissement, de défaut de transmission, de perte de données, d'accès non autorisé ou de contamination par des logiciels malveillants.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'une impossibilité de participer liée au matériel du participant, à sa connexion Internet, à son fournisseur d'accès, à une erreur de saisie, à un incident technique ou à toute circonstance extérieure à l'Organisateur.

L'Organisateur ne garantit pas que le formulaire sera disponible sans interruption. Il mettra toutefois en œuvre des moyens raisonnables pour assurer le bon déroulement du Jeu et rétablir l'accès en cas d'incident relevant de son contrôle.

ARTICLE 12 - MODIFICATION, REPORT OU ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté, de dysfonctionnement technique, d'atteinte à la sécurité ou de nécessité légale, de modifier, reporter, écourter, prolonger, suspendre ou annuler tout ou partie du Jeu.

Toute modification substantielle sera portée à la connaissance du public par un moyen approprié et fera, si nécessaire, l'objet d'un avenant au présent règlement. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre, sous réserve des dispositions légales impératives.

ARTICLE 13 - DONNÉES PERSONNELLES

ACTUA SAS agit en qualité de responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre du Jeu.

13.1 Finalités et bases légales

Les données obligatoires sont traitées afin d'enregistrer les participations, vérifier l'éligibilité et les réponses, prévenir les fraudes, réaliser le tirage au sort, contacter les gagnants, attribuer les lots, gérer les réclamations et apporter la preuve du bon déroulement du Jeu. Ces traitements sont nécessaires à l'exécution du présent règlement et reposent, selon les opérations concernées, sur l'exécution de la relation créée par la participation et sur l'intérêt légitime de l'Organisateur à sécuriser et défendre le Jeu.

Les communications commerciales ne sont adressées qu'aux personnes ayant donné un consentement distinct, libre, spécifique et révocable. Le refus ou le retrait de ce consentement n'a aucune incidence sur la participation au Jeu ni sur l'attribution d'un lot.

13.2 Données collectées et caractère obligatoire

Les données obligatoires sont le prénom, le nom, l'adresse électronique, les réponses au quiz, l'acceptation du règlement et les informations techniques nécessaires à l'enregistrement de la participation. Le numéro de téléphone, l'agence Actua la plus proche et la source de découverte du Jeu sont facultatifs, sauf si une information devient nécessaire à la remise d'un lot à un gagnant.

13.3 Destinataires et sous-traitants

Les données sont accessibles aux seuls collaborateurs et services habilités du Groupe Actua, ainsi qu'aux prestataires techniques intervenant pour l'hébergement du questionnaire, la sécurisation, le tirage ou la remise des lots, dans la limite de leurs missions. Les traitements confiés à des prestataires et les éventuels transferts de données hors de l'Espace économique européen doivent être encadrés conformément à la réglementation applicable.

13.4 Durées de conservation

Les données nécessaires à la gestion du Jeu sont conservées pendant la durée de l'opération et jusqu'à trois (3) mois après la remise définitive des lots. Les éléments strictement nécessaires à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice peuvent ensuite être conservés en archivage intermédiaire pendant la durée de prescription applicable. Les données utilisées à des fins de prospection commerciale, lorsque le participant y a consenti, peuvent être conservées pendant trois (3) ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de la personne concernée, sous réserve de son droit de retirer son consentement ou de s'opposer à tout moment.

13.5 Droits des personnes

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 et à la loi Informatique et Libertés modifiée, chaque personne dispose, selon la base légale applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, ainsi que du droit de retirer à tout moment son consentement à la prospection.

Ces droits peuvent être exercés :

- par courrier électronique à l'adresse dpo@actua.fr ;
- ou par courrier postal à : ACTUA SAS - À l'attention du DPO, Service de la protection des données personnelles, 5 rue de la Durance, BP 80340, 67100 Strasbourg.

Lorsque l'Organisateur a un doute raisonnable sur l'identité du demandeur, il peut solliciter des informations ou un justificatif complémentaire strictement nécessaire. La personne concernée peut également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, notamment sur www.cnil.fr ou par courrier à : CNIL, 3 place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

ARTICLE 14 - COMMUNICATION SUR LES GAGNANTS

Les gagnants ne seront pas annoncés publiquement sans leur accord préalable. Avec leur consentement exprès, l'Organisateur pourra diffuser leur prénom, l'initiale de leur nom, leur agence de rattachement ou leur photographie sur

ses supports internes ou externes. Ce consentement sera facultatif et pourra être retiré pour les utilisations futures, sans remettre en cause l'attribution du lot.

ARTICLE 15 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MARQUES

Les éléments accessibles dans le cadre du Jeu, notamment les textes, visuels, logos, marques, noms commerciaux et contenus du site Actua, sont protégés par les droits de propriété intellectuelle de leurs titulaires. Toute reproduction ou utilisation non autorisée est interdite.

Les marques citées pour identifier les dotations demeurent la propriété de leurs titulaires respectifs. Leur mention n'emporte aucun transfert de droits ni, sauf indication expresse, aucun partenariat ou parrainage du Jeu.

ARTICLE 16 - CONSULTATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement avant et pendant la participation, via le lien ou le QR Code associé au Jeu et, le cas échéant, sur le site internet d'Actua. Une copie peut être demandée à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse indiquée sur les supports du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Le participant reconnaît en avoir pris connaissance avant de valider son formulaire.

Le Jeu ne nécessite pas l'intervention d'un commissaire de justice. L'Organisateur peut néanmoins décider de faire constater ou contrôler tout ou partie de son déroulement par un tiers indépendant.

ARTICLE 17 - DROIT APPLICABLE ET RÉCLAMATIONS

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute réclamation relative au Jeu doit être adressée à l'Organisateur dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la clôture du Jeu, en précisant les nom, prénom, adresse électronique du participant et l'objet détaillé de la demande.

Les parties s'efforceront de résoudre amiablement tout différend. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun, sans priver le consommateur des protections impératives dont il bénéficie.

Version du règlement	21 juillet 2026
Période du Jeu	23 septembre au 23 octobre 2026